



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-01
ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur Patrick BOBET, Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain GERARD, Conseiller Municipal et doyen d'âge, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 35

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIÈRE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 0

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Calvin AZZOPARDI

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats :

- Monsieur Gwenaël LAMARQUE
- Monsieur Ivan GRATTE
- Madame LAYAN

VU les articles L. 2121-7 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GERARD, doyen d'âge, a été invité à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que Madame Sandrine JOVENE et Monsieur Xavier DE JAVEL sont désignés assesseurs,

Considérant que Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Monsieur Ivan GRATTE et Madame Claire LAYAN ont présenté leur candidature,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote dans l'urne,

DECIDE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	35
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	34
f. Majorité absolue ¹	18

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ivan GRATTE	2	Deux
Gwenaël LAMARQUE	28	Vingt-huit
Claire LAYAN	4	Quatre

Article 1 : d'élire Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire de la commune, à 28 voix sur 35 ;

Article 2 : d'installer immédiatement, Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, ayant obtenu la majorité absolue.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance



Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

